

N°46/2020

Décisions de la Présidente

Des 29 avril et 04 mai 2020

SOMMAIRE

Décisions de la Présidente du Conseil régional

- La décision de la Présidente du 29 avril 2020 d'approuver les caractéristiques financières de l'émission obligataire d'un montant nominal total de 50 M€ sur 16 ans, chef de file HSBC.
- La décision de la Présidente du 04 mai 2020 d'approuver les caractéristiques financières de l'émission obligataire d'un montant nominal total de 20 M€ sur 12 ans, chef de file GFI

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Service des assemblées
Dossier suivi par : Catherine PERROT
Tél : 02.28.20.55.24 - Fax : 02.28.20.50.51

Nantes, le 05 mai 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL REGIONAL

Sont parues :

- La décision de la Présidente du 29 avril 2020 d'approuver les caractéristiques financières de l'émission obligataire d'un montant nominal total de 50 M€ sur 16 ans, chef de file HSBC.
- La décision de la Présidente du 04 mai 2020 d'approuver les caractéristiques financières de l'émission obligataire d'un montant nominal total de 20 M€ sur 12 ans, chef de file GFI

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°46/2020, est mis à disposition du public sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage
Le : 5 mai 2020

Pour la Présidente du Conseil régional et par
délégation,
La Directrice des affaires juridiques et des
assemblées



Carine BOULAY



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-5,

VU de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, notamment obligataires (ponctuels ou dans le cadre d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN), d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 donnant, notamment, pouvoir à la Présidente pour procéder à la réalisation d'emprunts dans la limite des montants inscrits au Budget de l'exercice 2020 soit 237 128 044 €,

VU la délibération du Conseil régional en date du 19 mars 2020 modifiant le montant maximum d'emprunt à hauteur de 256 923 025,

VU l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif à la mise en place d'un programme d'émissions obligataires, dit EMTN,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 12 mars 2020 donnant à Monsieur Emmanuel BERNARD, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, s'agissant des emprunts obligataires, la documentation juridique liée à la souscription des emprunts régionaux,

VU le prospectus de base en date du 23 mai 2019 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-224 le 23 mai 2019 relatif au programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région (le "**Programme**"), à lire conjointement avec ses suppléments (Supplément n°1 en date du 3 décembre 2019 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-555 et Supplément n°2 en date du 2 avril 2020 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-113),

CONSIDERANT que le recours à l'émission d'obligations sur les marchés financiers doit permettre de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les caractéristiques financières de l'émission obligataire de la Région effectuée dans le cadre de son Programme, arrêtées comme suit :

- montant nominal total :	50.000.000 €
- taux d'intérêt :	0,729 %
- durée :	16 ans
- date de règlement :	12 mai 2020
- date d'échéance :	12 mai 2036
- commissions :	125 000,00 € (soit 0,25 % du montant nominal total)
- produit net :	49 875 000,00 €
- chef de file :	HSBC

ARTICLE 2 : De signer les conditions définitives, la confirmation à adresser à l'Agent Placeur et à l'Agent Financier de l'émission par la Région,

ARTICLE 3 : De signer tout autre document nécessaire à la réalisation ou l'exécution de cette opération,

ARTICLE 4 : D'acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération,

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Directeur général des services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le payeur régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente informés de l'exécution de cette opération.

Fait à Nantes le, 29 avril 2020

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire



Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20200429-20202EO
-DE
Date de réception préfecture :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 4221-5,
- VU de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 14 alinéa 7 relatif aux marchés publics,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 relative à l'élection de la Présidente du Conseil régional,
- VU la délibération du Conseil régional prise en séance des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder à la réalisation d'emprunts, notamment obligataires (ponctuels ou dans le cadre d'un programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN), d'opérations financières de gestion de dette et de produits de trésorerie,
- VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 donnant, notamment, pouvoir à la Présidente pour procéder à la réalisation d'emprunts dans la limite des montants inscrits au Budget de l'exercice 2020 soit 237 128 044 €,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 19 mars 2020 modifiant le montant maximum d'emprunt à hauteur de 256 923 025,
- VU l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif à la mise en place d'un programme d'émissions obligataires, dit EMTN,
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil régional du 12 mars 2020 donnant à Monsieur Emmanuel BERNARD, directeur des finances et de la commande publique, délégation de signature à l'effet de signer, s'agissant des emprunts obligataires, la documentation juridique liée à la souscription des emprunts régionaux,
- VU le prospectus de base en date du 23 mai 2019 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-224 le 23 mai 2019 relatif au programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région (le "**Programme**"), à lire conjointement avec ses suppléments (Supplément n°1 en date du 3 décembre 2019 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 19-555 et Supplément n°2 en date du 2 avril 2020 visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 20-113),

CONSIDERANT que le recours à l'émission d'obligations sur les marchés financiers doit permettre de rechercher de nouvelles économies de charges financières,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les caractéristiques financières de l'émission obligataire de la Région effectuée dans le cadre de son Programme, arrêtées comme suit :

- montant nominal total :	20.000.000 €
- taux d'intérêt :	0,45 %
- durée :	12 ans
- date de règlement :	18 mai 2020
- date d'échéance :	18 mai 2032
- commissions :	50 000,00 € (soit 0,25 % du montant nominal total)
- produit net :	19 950 000,00 €
- chef de file :	GFI

ARTICLE 2 : De signer les conditions définitives, la confirmation à adresser à l'Agent Placeur et à l'Agent Financier de l'émission par la Région,

ARTICLE 3 : De signer tout autre document nécessaire à la réalisation ou l'exécution de cette opération,

ARTICLE 4 : D'acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération,

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Directeur général des services de la Région des Pays de la Loire, Monsieur le Payeur régional, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : De tenir le Conseil régional ainsi que la Commission Permanente informés de l'exécution de cette opération.

Fait à Nantes, le 4 mai 2020

La Présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire,




Christelle MORANÇAIS

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20200504-20203EO
-DE
Date de réception préfecture :